



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5322

Périmètres scolaires

Direction de l'Education

**Rapporteur :** M. CORAZZOL Guy

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/5322 - PERIMETRES SCOLAIRES (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 212-7 du code de l'éducation confie au Conseil municipal la détermination des secteurs d'inscription des écoles publiques situées sur le territoire communal : « *Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal* ».

Afin de répartir harmonieusement les élèves dans les écoles des neuf arrondissements de la Ville de Lyon, les périmètres scolaires sont révisés. Chaque adresse lyonnaise est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L 131-5 du code de l'éducation, chaque école primaire publique (maternelle ou élémentaire) accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé.

La Ville de Lyon connaît une progression démographique importante et constante depuis plusieurs années.

Afin de faire face à cette augmentation et d'accueillir tous les nouveaux arrivants, deux nouveaux groupes scolaires seront livrés à la rentrée scolaire de septembre 2020 :

- Groupe scolaire Julien Duret, 22 classes dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Groupe scolaire Joannès Masset, 22 classes dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

C'est pourquoi, il convient de redéfinir les périmètres scolaires des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements afin de créer les secteurs de ces nouveaux groupes scolaires.

Les projets de modification de périmètres sont présentés lors de réunions de concertation avec les Directeurs et parents d'élèves des écoles concernées. Au cours de ces réunions, sont exposés les motifs de la révision de périmètre, et la mise en œuvre de ces changements. Les avis de tous sont entendus et peuvent venir amender la proposition initiale de révision de périmètre.

Après les réunions de concertation, ces modifications de périmètres font l'objet de consultation pour avis des Mairies d'arrondissement.

Concernant le groupe scolaire Julien Duret, situé place Julien Duret, le projet du nouveau périmètre va permettre de réduire les effectifs aujourd'hui accueillis au sein des groupes scolaires Marie Bordas et Philibert Delorme. Ces deux écoles sont en effet depuis de nombreuses années très chargées. D'importants programmes immobiliers sont en cours de construction et les effectifs de ces écoles vont connaître une forte augmentation dans les années à venir. Le groupe scolaire Julien Duret permettra d'équilibrer les effectifs des écoles de ce secteur.

Le projet de périmètre du groupe scolaire Joannès Masset reprend le périmètre de l'école provisoire implantée dans le parc Montel, Lyon 9<sup>è</sup>, depuis la rentrée scolaire 2017. Ainsi,

les enfants aujourd'hui scolarisés dans l'école provisoire seront automatiquement réinscrits pour la rentrée 2020 à l'école définitive.

Le périmètre de l'école Joannès Masset sera également étendu côté rue Marietton afin d'alléger les effectifs du groupe scolaire Audrey Hepburn.

Par ailleurs, les études prospectives de la démographie scolaire réalisées tous les 2 ans par la Direction de l'aménagement urbain font apparaître pour les années à venir un déficit de places dans les écoles sur le quartier de Vaise. Le groupe scolaire Audrey Hepburn pourrait manquer d'une douzaine de classes à échéance 2023, si les capacités des écoles n'évoluent pas.

C'est pourquoi, il convient de maintenir l'école provisoire implantée dans le parc Montel afin d'assurer la scolarisation de tous les enfants du secteur de Vaise dans l'attente de l'ouverture d'une prochaine école sur le secteur. Il est proposé d'attribuer à l'école du parc Montel, un périmètre commun avec celui du groupe scolaire Audrey Hepburn. Ainsi, tous les nouveaux arrivants de ce périmètre seront répartis entre l'école Audrey Hepburn et l'école du parc Montel en attendant la livraison du groupe scolaire neuf dans le secteur prévu.

Les périmètres scolaires définis et les modifications apportées cette année seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2020.

Je vous propose d'adopter les nouveaux périmètres qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2020 conformément aux documents joints au rapport.

Vu les articles L 212-7 et L 131-5 du code de l'éducation ;

Vu lesdits documents ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

### **DELIBERE**

- 1- Les périmètres scolaires arrêtés pour les écoles maternelles et élémentaires lyonnaises publiques à compter de la rentrée scolaire 2020, conformément aux documents joints au rapport, sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL